REGLEMENT INTERIEUR RAC CYCLISME

Saison 2023 – 2024

RENOUVELABLE A CHAQUE ASSEMBLEE GENERALE

**Article 1 : ADHESION ET RE-INSCRIPTION A LA SECTION CYCLISME DU R.A.C**

Pour être licencié au RAC « section cyclisme » il est impératif de remplir les conditions suivantes :

**Aucune inscription ou ré inscription ne sera validée sans avoir signé et rendu l’annexe 1 du règlement intérieur :**

* Fournir un certificat médical daté de moins de trois ans et de moins d’un an pour les nouveaux adhérents.
* S’acquitter de la cotisation annuelle.

Ré adhésion à la section cyclisme du R.A.C. :

Toute ré adhésion à la section est soumise à la validation par le bureau et ou le comité directeur de la section.

Dates des inscriptions au club :

Pour les licences UFOLEP, FSGT route et VTT, la date fixée est le 1er septembre.

Pour les licences FFC route, les licences sont prises à partir du 1er décembre.

**Article 2 : COTISATION A LA SECTION CYCLISME DU R.A.C.**

Tarifs des adhésions de la section Cyclisme du R.A.C

* 180 € pour les adultes avec équipement fourni par le club
* 165 € pour les moins de 18 ans avec équipement fourni par le club
* 110 € pour la licence sans équipement
* 60 € pour le bureau et les encadrants

La cotisation comprend la licence FSGT, l’assurance et l’équipement disponible lors de l’inscription suivant la cotisation prise par l’adhérent.

L’équipement sera remis à la condition d’avoir payé sa cotisation au club.

Toute licence supplémentaire reste à la charge du coureur adultes, sauf pour les minimes, cadets et juniors mineurs.

**ARTICLE 3 : EQUIPEMENTS ET MATERIEL**

L’équipement lié à la cotisation comprend 1 maillot manches courtes ou manches longues et 1 cuissard court.

Une vitrine est à la disposition des licenciés pour toute commande supplémentaire d’équipement aux tarifs affichés dans le bureau du club et ou sur le site de la section.

Les commandes doivent se faire via la boutique du site de la section.

Aucune commande personnelle n’est prise en compte sans l’avoir réglée au préalable.

Le club dispose de véhicules qui peuvent être prêtés pour des manifestations ou entrainements. Aucun prêt à usage privé ne sera autorisé. Se référer à l’annexe 2 (prêt de véhicule ou de matériel).

Le prêt de vélo est possible selon disponibilités et aux conditions établies dans le contrat de prêt de matériel.

**ARTICLE 4 : REGLES DE BASE ET DE SECURITE**

Le port du casque est obligatoire.

Les coureurs doivent se présenter aux sorties et/ou aux compétitions avec leur matériel et la tenue du club en bon état et propre.

**ARTICLE 5 : ENTRAINEMENTS**

**Route**

Les entrainements se font tous les dimanches matin.

Pour les mercredis après-midi, suivant planning.

Le rendez-vous est donné à la maison de l’Europe aux horaires communiqués.

Un planning des présences sur l’assiduité sera fait à partir du mois de janvier, afin que la préparation aux compétitions soit faite dans les meilleurs conditions.

**VTT**

Les entrainements se font tous les samedis après-midi suivant le planning.

La durée et les parcours sont étudiés par les encadrants sur place lors des départs de chaque entrainement suivant les conditions météorologiques et le nombre d’encadrants.

En cas de constat d’un vélo défectueux, le responsable VTT pourra refuser que l’adhérent participe à la sortie du club. En cas de mineur les parents seront prévenus immédiatement.

**VTT adultes**

Les sorties se font tous les dimanches matin suivant le planning.

La durée et les parcours sont étudiés par le responsable de cette section et diffusés a avant chaque sortie.

**ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS AUX COURSES**

Le planning des compétitions est communiqué dès réception des différents calendriers des fédérations.

L'envoi des engagements aux compétitions est fait le mercredi précédant la course après confirmation de la participation du coureur à la course auprès du responsable jeunes **avant le mardi soir 20h00.**

Les engagements adultes sont remboursés par le club à la condition que chaque coureur puisse justifier d’avoir participé au moins à 10 courses dans la saison.

**FFC**

Les engagements se font auprès du responsable FFC et sont pris en charge par le club.

**CYCLOSPORTIVES**

Les dépenses engagées sont à la charge du coureur à l’exception d’une cyclosportive durant la saison pour laquelle les frais d’engagement sont pris en charge par le club.

Pour toute compétition le coureur doit porter les couleurs du club

**ARTICLE 7 : RECOMPENSES**

A la fin de chaque saison une commission se réunit afin de décerner des récompenses aux coureurs méritants sur les critères suivants :

* Assiduité
* Résultat sportif individuel
* Résultat sportif en équipe
* Adultes : 1 bon d’achat de 60 € à faire valoir chez notre sponsor « la boutique du vélo » à Port Marly, pour chaque victoire, 1 bon d'achat de 40 € pour une place de 2, 1 bon d'achat de 20 € pour une place de 3.
* Jeunes : 1 bon d’achat de 30 € à faire valoir chez notre sponsor « la boutique du vélo » à Port Marly pour chaque victoire, 1 bon d'achat de 20 € pour une place de 2, 1 bon d'achat de 10 € pour une place de 3.

**ARTICLE 8 : LA VIE DU CLUB**

Préserver la liberté et les droits des individus tout en permettant leur action collective sont les fondements de la vie associative. La liberté d’adhérer ou de sortir de la section et l’égalité entre ses membres, favorise son bon fonctionnement.

L’Association est une convention par laquelle plusieurs personnes mettent en commun, d’une façon permanente, leurs connaissances dans un esprit de partage et dans un but non lucratif. La volonté de « mettre en commun » constitue le lien entre les membres de notre section.

Les **fondamentaux** sur lesquels repose le fonctionnement de notre section sont l’égalité, le respect ; l’intégrité et la confiance.

Les membres de l’association en échange de leur cotisation annuelle se réunissent pour pratiquer ensemble leur passion du cyclisme sous toutes ses formes.

**Aussi nous vous demandons à tous :**

1. D’être irréprochable et exemplaire,
2. D’être responsable de son comportement en toutes circonstances,
3. De privilégier l’intérêt du groupe à celui de l’individu sans pour autant négliger celui-ci,
4. De contrôler et veiller à la sécurité.

**Et n’oublier pas : NOUS SOMMES TOUS DES BÉNÉVOLES PASSIONNÉ(E)S de VÉLOS !!!**

Il est donc souhaitable pour l’avenir du club et sa réussite de respecter ces règles simples pour garantir le sponsoring et les subventions municipales.

**ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTIONS**

Le règlement s’applique à tous les adhérents et est validé par la signature de l’annexe 1 lors de l’adhésion.

Tout manquement à ce règlement et/ou tout refus de signer l’annexe 1 signifierait soit un refus de validation de l’adhésion par le bureau, soit de sanctions ou exclusion en cas de litige (voir le paragraphe « échelle de sanctions »).

Comme précisé dans les statuts du R.A.C aucun remboursement ne pourra être demandé et aucun recours ne sera possible en cas de manquement avéré à ce règlement.

En cas de problème avec un ou plusieurs adhérents, le bureau constituera une commission disciplinaire qui statuera après audition de l’intéressé.

Cette commission sera constituée des membres du bureau directeur ou de son représentant, d’un adhérent tiré au sort parmi les membres de la section ainsi que de l’intéressé qui pourra se faire représenter ou aider par une seule personne.

Echelle de sanctions :

1ère sanction : 1 avertissement

2ème sanction : au deuxième avertissement la personne s’expose à une exclusion temporaire allant de 1 semaine à 3 mois.

Au bout de 2 exclusions temporaires, l’exclusion sera définitive sans recours de la part de la personne sanctionnée.

Tout adhérent de la section Cyclisme du RAC peut être exclu de l’association sur décision de notre comité directeur pour fautes graves :

1. Geste anti sportif,
2. Dopage reconnu,
3. Comportement portant atteinte à l’intégrité du club,
4. Comportement portant atteinte à l'intégrité physique et Psychique d’un tiers,
5. Et toutes infractions au règlement intérieur.

**A** toute mesure d’exclusion, l’adhérent pourra demander à être entendu par le comité directeur pour s’expliquer sur les faits qui lui sont reprochés.

Les frais de banque à la suite d’un incident de paiement du fait de l’adhérent :

- chèque sans provisions,

- compte clôturé,

- etc…,

Restent à sa charge et lui seront imputés.

Bien sportivement,

Le Rueil Athletic Club

.